



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L' AISNE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des relations avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

bureau-legalite@aisne.pref.gouv.fr

Laon, le 10 Février 2016

Le Préfet

à

Monsieur le Sénateur-maire, Président de l'Union des
maires

Monsieur le Président du conseil départemental
Mesdames et Messieurs les maires

Mesdames et Messieurs les Présidents des établissements
publics de coopération intercommunale

Monsieur le Président de l'Office public de l'habitat

Monsieur le Président du Service départemental
d'incendie et de secours

Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Aisne

(pour attribution)

Messieurs les Sous-Préfets

Monsieur le Directeur départemental des finances
publiques

Monsieur le Directeur départemental des territoires

(pour information)

n° 2016/ 8

OBJET : Le déploiement du dispositif Marché Public Simplifié (MPS)

Le dispositif MPS est un outil informatique mis gratuitement à la disposition des plates-formes de publication des marchés dans le but de faciliter l'accès à la commande publique des Très petites entreprises (TPE) et des Petites et moyennes entreprises (PME).

Le déploiement de ce dispositif impacte à la fois les entreprises qui candidatent aux marchés publics et les acheteurs publics qui procèdent à la publication de leurs marchés sur les plate-formes.

1. Pour les entreprises

Les PME représentent plus de 90% des entreprises françaises (soit, 2/3 des emplois), mais seulement 57 % des marchés publics leur sont attribués. À ce titre, beaucoup d'efforts ont déjà été fournis par les pouvoirs publics pour simplifier leur accès à la commande publique (décret n°2014.1097 du 26 septembre 2014).

En effet, faciliter l'accès à la commande publique des TPE-PME implique à minima de ne pas les pénaliser, et peut porter sur la manière la plus pertinente possible d'utiliser certains dispositifs prévus par le Code des Marchés Publics (CMP) en toute sécurité juridique. Le dispositif MPS s'inscrit dans ce cadre et constitue une formidable avancée pour les entreprises et notamment les TPE-PME qui peuvent ainsi accéder plus facilement à cette opportunité de chiffre d'affaires additionnel. Le dispositif MPS permet de collecter auprès des administrations de référence les attestations et les certificats demandés par les acheteurs :

- information d'identité sur l'entreprise,
- attestation de régularité fiscale,
- attestation de régularité sociales,
- attestation de vigilance,
- attestation de régularité MSA,

- attestation de régularité Pro BTP,
- certificat Qualitatif,
- certificat professionnel FNTP,
- certification OPQIBI...

Ainsi, basé sur le principe de la confiance, le dispositif permet aux entreprises de candidater en communiquant uniquement leur numéro de SIRET et en joignant une attestation sur l'honneur qui se substitue à la production de pièces justificatives relatives aux interdictions de soumissionner. Les entreprises candidates, transmettent via la plate-forme, leur offre technique et commerciale ainsi que les informations complémentaires, tels que les éléments d'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières, connues d'elles seules et demandés par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ou le dossier de consultation. Elles ne fourniront les pièces justificatives qu'a posteriori de leur sélection par l'acheteur public.

2. Pour les acheteurs

Le dispositif MPS est ouvert à l'ensemble des marchés quel qu'en soit le montant (hors les marchés nécessitant une habilitation de défense) et aux entreprises candidatant seules ou en sous-traitance. Il nécessite une certaine adaptation dans la pratique des acheteurs notamment la modification du règlement de consultation et de quelques clauses. Des modèles sont disponibles notamment sur le site du Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) : <http://www.modernisation.gouv.fr>.

L'acheteur suit la démarche suivante :

- rédaction du règlement de consultation « MPS »,
- création de la consultation estampillée « MPS » sur la plate-forme,
- réception des offres et formulaires de candidatures,
- vérification de la situation des entreprises au regard de leurs obligations fiscales et sociales,
- demande des pièces justificatives complémentaires nécessaires à la notification du contrat (possibilité pour les entreprises de disposer d'un coffre-fort électronique accessible à partir d'un lien),
- signature de l'offre par l'attributaire. La signature électronique n'est pas requise pour les MAPA. En revanche, elle reste obligatoire pour les procédures formalisées.

Ce dispositif réduit significativement la «barrière à l'entrée» et permet ainsi d'élargir le nombre potentiel d'offres performantes répondant aux appels d'offres.

3. Résultat depuis le lancement du dispositif en avril 2014 :

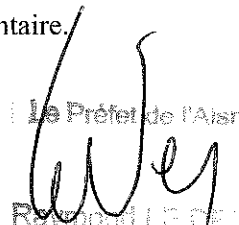
De nos jours, 82,5 % des entreprises sont satisfaites du dispositif qui représente 5 115 MPS publiés en 2015 par environ 120 000 acheteurs, et ayant permis à 15 000 entreprises de candidater de manière simplifiée.

Le tableau en annexe indique le nombre de services acheteurs des collectivités et leurs établissements par département, ayant publié au moins un MPS ainsi que le nombre des MPS publiés. En ce qui concerne le département de l'Aisne, aucun service acheteur des collectivités et leurs établissements publics n'a publié de MPS.

Vous voudrez bien communiquer aux services de la préfecture avant le 30 mars 2016, le nom de votre plate-forme de publication des marchés à l'adresse suivante : bureau-legalite@aisne.pref.gouv.fr en indiquant en objet "**Recensement plates-formes**". Vous trouverez également en annexe, la liste des différentes plates-formes qui participent déjà à la mise en œuvre du dispositif

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire

Le Préfet de l'Aisne



ROUSSEAU LE DE LIN

Les plateformes ayant mis en place MPS

- ACHATPUBLIC.COM (<https://www.achatpublic.com/>)
- Agence Départementale du Numérique du département de Pyrénées atlantique (<http://numerique64.fr>)
- AWS-France (<https://www.marches-publics.info/accueil.htm>)
- BOAMP (<http://www.boamp.fr>)
- CENTRALEDESARCHES.COM (<http://centraledesmarches.com>)
- CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 59 et 62 (<http://www.cdg62.fr>)
- Conseil départemental de l'EURE (http://www.eure-en-ligne.fr/cg27/accueil_eure_en_ligne)
- Conseil départemental de l'ISERE (<https://www.isere.fr>)
- Conseil départemental de LOIRE-ATLANTIQUE (http://www.loire-atlantique.fr/jcms/services-fr-c_5026)
- Conseil départemental MEUSE (<http://www.meuse.fr>)
- Conseil départemental de la VIENNE (<http://www.lavienn86.fr>)
- Conseil régional AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES (<http://www.aquitaine.fr>;
<http://www.regionlimousin.fr>)
- Conseil régional LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI PYRENEES (<http://www.regionlrmp.fr>)
- Conseil Régional RHONE-ALPES (<http://www.rhonealpes.fr>)
- Dématérialisation des Marchés publics d'Aquitaine AMPA (<https://demat-ampa.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>)
- DEMATIS (<http://www.e-marchespublics.fr>)
- GIP E-BOURGOGNE (<https://www.e-bourgogne.fr>)
- GIP MAXIMILIEN (<http://www.maximilien.fr>)
- INTERBAT (<http://www.interbat.com>)
- KLEKOO (<http://www.klekoo.com>)
- MARSEILLE PROVENCE METROPOLITAIN (<http://www.marseille-provence.fr>)
- OMNIKLES OODRIVE (<https://www.oodrive.fr>)
- PLATE-FORME DES ACHATS DE L'ETAT (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>)
- SNCF (<http://www.sncf.com/fr/fournisseurs/avis-de-marche>)
- Syndicat mixte de coopération territoriale MEGALIS BRETAGNE (https://www.megalisbretagne.org/jcms/i_6/accueil)
- Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'AGGLOMERATION TOULOUSAIN (<http://www.tisseo.fr>)

Celles qui sont en cours

- AGYSOFT (<http://www.agysoft.fr>)
- MODULA DEMAT (https://prod.modula-demat.com/modula_gazette_npc/publisher_portail/index.jsp;jsessionid=8CEB71D8562AD5C44E67A23D015CFCE8)
- ORDIGES (<http://www.ordiges.com>)